



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 1^{er} mars 2019

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2019_02

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 26 novembre 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 26 novembre 2018.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 1er mars 2019,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 26 novembre 2018

Cucq

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Thierry DUSART, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville
- 41 membres du conseil de gestion présents ou représentés

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance avec la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. RICARD, représentante de la pêche professionnelle (CRPMEM Hauts de France), souhaite que 2 points soient abordés : l'enquête publique sur le projet éolien en mer de Dieppe Le Tréport et le projet éolien en mer de « Bassure de Baas ».

M. PINTO, représentant de la pêche professionnelle (CRPMEM Hauts de France), insiste pour que soit évoqué le projet éolien « Bassure de Baas », car il estime que le sujet revenant dans la presse, il est nécessaire pour les pêcheurs de connaître la position du Parc.

M. le Président du conseil de gestion rappelle que le Parc ne prend position que sur des dossiers concrets ; pour le moment ce projet n'existe pas.

Aucune autre remarque n'est faite, M. le Président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 13 juillet 2018

M. le Président propose de passer au vote du procès-verbal du dernier conseil de gestion et demande si des modifications sont à apporter.

M. HERNANDEZ, Picardie Nature, souhaite une correction de forme à apporter sur le rapport d'activité (→ transmis au secrétariat du Parc pour modification).

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le Président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

M. le Président salue l'arrivée de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville, nouveau commissaire de gouvernement.

M. FOURNIER-MONTGIEUX se présente et salut la qualité et la quantité de l'auditoire. Il explique qu'il est encore en phase d'apprentissage sur les sujets portés par le Parc.

3. Rapport Ecophoque

M. FASQUEL, directeur délégué, rappelle que ce travail s'est déroulé sur plusieurs années. L'étude Ecophoque a été publiée avant l'été et il lui paraissait important d'en faire une restitution devant le conseil de gestion. Il poursuit en expliquant que ce projet a impliqué de nombreux partenaires locaux (GDEAM, ADN, Picardie Nature, CMNF, ...) en lien avec PELAGIS.

M. HARLAY, directeur adjoint, présente le résumé du projet dont l'objectif était de déterminer la distribution, la connectivité, l'abondance et les tendances d'évolution des colonies de phoques gris et veaux-marins fréquentant le territoire. L'intérêt du projet était d'harmoniser les méthodes de suivis (comptages concertés) et d'initier un réseau de suivi des phoques de la frontière belge à la baie de Somme.

M. le Président considère qu'il s'agit d'une étude qui a le mérite d'amener des éléments concrets et factuels sur l'état exact de la population de phoques et sur son orientation alimentaire. Cette étude est nécessaire pour pallier aux différentes visions subjectives et/ou objectives et aux divers préjugés sur cette population. Désormais on a un élément sur lequel se baser, certes perfectible et discutable (comme toute étude).

M. BAILLET, Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, expose 3 questions :

- Cette étude fournit-elle les répartitions des animaux sur les différents sites, cette population change-t-elle énormément selon les saisons ?
- Quelle est la consommation exacte par jour et par animal, afin d'avoir une connaissance plus fine de la réalité (car la présentation a évoqué une fourchette 450 à 750 tonnes de poissons consommés par an pour les deux populations) ?
- Faut-il avoir des craintes de cette augmentation de population, depuis plusieurs années, pour l'activité de pêche et pour le tourisme ?

M. HARLAY confirme l'accroissement de ces deux populations de phoques (gris & veaux marins) quel que soit le site, et la variation de celles-ci selon la saisonnalité. De même, la consommation de poissons est différente selon qu'il s'agisse d'un jeune, d'une femelle gestante ou d'un adulte. S'il fallait donner un chiffre global, ce serait 2 à 3 kg / jour / individu ; mais beaucoup de précautions sont à prendre car il ne s'agit que d'une moyenne.

M. le Président confirme qu'il y a beaucoup d'informations dans l'étude et invite tous les membres à la consulter et à se l'approprier (chiffres clés, etc.).

M. FASQUEL explique que le Parc va poursuivre le suivi des deux populations de phoques le travail en participant au projet de pose de balises sur quelques individus, afin de donner des éléments objectifs et indépendants sur les aires de chasse, etc. Il précise que cet enjeu dépasse largement le périmètre du Parc (il rappelle que plusieurs colonies sont situées en Belgique, au Pays-Bas et en Angleterre), même s'il faut relativiser les chiffres. L'attractivité économique et touristique de ces populations n'est plus à démontrer désormais ; l'enjeu étant de continuer à mieux connaître et à mieux informer le conseil de gestion. Il faudra envisager de travailler, par la suite, sur la réglementation et les enjeux de conciliation avec les usages.

M. BAILLET souhaite que l'on fasse attention, à l'avenir, à cette masse de touristes qui se disperse dans le milieu naturel pour voir les phoques. Les touristes prennent parfois des risques pour mieux observer les phoques.

M. WARD, GON Nord Pas-de-Calais, fait remarquer qu'une majorité de poissons plats est consommé (soles, etc.) et demande si le phoque est un indicateur des stocks de poissons sur la zone du Parc et de leur zone de gagnage ?

M. HARLAY explique que cela peut être un indicateur, dans le sens où cela donne une indication sur les espèces de poissons présentes dans le milieu ; mais il faut être prudent car les résultats de cette étude sont obtenus pour une saison donnée et sur l'observation de « pièces dures » dans les fèces qui ne peut pas représenter toutes les espèces consommées.

M. VIERA, CRPMEM des Hauts de France, demande un éclaircissement sur ce que signifie « l'accompagnement de la réglementation », notamment dans un contexte d'accroissement de la population et de dérangement occasionné par les activités ?

M. HARLAY explique qu'une réflexion nationale est en cours (portée par le ministère de la transition écologique et solidaire) pour mieux encadrer et réguler les activités d'observation des mammifères marins.

M. PINTO revient sur les quantités consommées qu'il trouve effarantes, plus que certains pêcheurs boulonnais. Il évoque aussi le fait que certains phoques opportunistes viennent se nourrir directement sur les filets et sont cause de dérangement. Il s'inquiète du fait que ces populations puissent devenir un pôle d'attractivité économique pour la région, à travers le tourisme.

M. le Président rappelle que le but de l'étude est d'avoir une photo-identification à un moment donné ; à chacun de lui donner la valeur qu'il souhaite.

M. WIDHEM, Fédération des ports de plaisance, témoigne du fait que les phoques ne sont pas dérangés côté mer et qu'ils ont tendance, au fil des années, à se rapprocher davantage des bateaux (il s'interroge sur la « curiosité naturelle » des phoques). En revanche, il confirme qu'effectivement ils sont dérangés coté terre, quand ils sont sur leurs reposoirs par les promeneurs, les chiens, certaines activités etc.

M. MEIRLAND, représentant de la pêche professionnelle (CRPMEM Hauts de France), estime que l'étude est intéressante car elle rassemble des éléments auparavant connus mais disparates. La population croît de 20 à 25 % par an ; les modèles mis en place sont exponentiels. Il considère que si l'on extrapole les chiffres annoncés pour l'exemple des veaux marins (700 en 2017), 20 % équivaut à 820 individus en 2018. Avec le modèle mathématique existant, on peut donc imaginer combien il y aura de phoques d'ici 5 à 10 ans (idem pour la prédation). Même en cas de pandémie, près de 250 tonnes de soles sont prédatées. Il serait préférable de parler en nombre d'individus que de tonnages afin de comparer les chiffres avec ceux pêchés par les professionnels.

Il demande que le Parc se pose la question de l'impact sur l'activité des bateaux de pêche professionnelle qui ciblent la sole. Quand arrivera-t-on à une réelle interaction entre la pêche (les trémailleurs ont débarqué 300 tonnes de sole en 2018) et les phoques (les veaux marins auraient consommé 250 t les gris 150 tonnes en 2018). Quid de la cohabitation des activités et du stock de pêche face à la population de phoques ?

M. le Président, en réponse à ces interrogations, revient sur l'analyse faite car le modèle exponentiel cité ne peut l'être *ad vitam eternam*. Cette étude est faite pour se questionner autour de la « problématique phoques » ; toutes ces interrogations alimenteront le sujet afin de se projeter dans l'avenir et d'imaginer les possibles conséquences.

M. WARD revient sur les perspectives et demande s'il est possible d'avoir une évaluation des stocks de poissons, ce qui est prélevé à la fois par les pêcheurs (professionnels et de loisir) et par les phoques, afin de comparer des éléments complets, non fragmentaires comme dans cette étude ?

M. FASQUEL explique que cela apparaît compliqué car les zones de pêche sont différentes. En réponse à M. MEIRLAND, sur les soles, il précise que les phoques ne consomment pas que des soles « commerciales ». Etant donné que les phoques mangent toutes les espèces de soles (l'étude ne permet pas de différencier les espèces de soles consommées par les phoques) on ne peut pas comparer les prélèvements entre les pêcheurs et les phoques.

M. PINTO réagit sur l'aspect « régénération des stocks » et sur l'importance des nourriceries dans le Parc (non pêchées par les professionnels) mais ciblées par les phoques.

M. GAMAIN, représentant de la pêche professionnelle (CRPMEM Hauts de France), conteste le prétendu dérangement des phoques par les pêcheurs à pied professionnels.

M. le Président clôt le débat sur ce sujet.

4. Gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins dans le périmètre du parc

M. FASQUEL explique que la séquence sur la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins se fera en plusieurs temps : cadrage général, lien avec le plan de gestion, analyses risques pêche, aspects méthodologiques, retour sur la session de pêche à pied (coques) en baie de Canche, type d'évolution des procédures.

- ✓ Point de rappel Natura 2000

Le réseau Natura 2000 (sites naturels, terrestres et marins) vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe (démarche fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore).

Les 2 grands objectifs sont :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel → développement de leur connaissance et mesures de gestion ;
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales → développement durables des activités.

Il rappelle le cadre général :

- Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre d'un Parc, le conseil de gestion élabore le document d'objectifs (DOCOB) et en suit la mise en œuvre ;
- Le DOCOB est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du Parc et intégré à ce plan ;
- En théorie, il n'existe pas de comité de pilotage du site Natura 2000 d'un PNM car celui-ci est remplacé par le conseil de gestion. Néanmoins une exception existe pour la zone spéciale de conservation (ZSC) « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » : un COPIL coprésidé par le Président du conseil de gestion et le Président du syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard a été installé puisque celui-ci est l'opérateur historique.

Le Parc gère ou cogère (pour la ZSC « estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » 4 sites majoritairement marins (ZPS estuaire de la canche, ZPS estuaires picards, ZSC Canche et couloirs des 3 estuaires et ZSC estuaires et littoral picards (cogestion avec le SMBSGL).

Pour les sites mixtes situés minoritairement dans le Parc, celui-ci apporte un appui technique et méthodologique aux structures porteuses (sur les parties marines des DOCOB).

L'enjeu dans les prochains mois est, à partir du plan de gestion (qui vaut DOCOB), de territorialiser les enjeux par site N2000 (besoin d'affiner l'annexe N2000 du plan de gestion), d'élaborer des propositions de mesures, des cahiers des charges types et les modalités de suivi des mesures et méthodes de surveillance.

A cette fin, un chargé de mission va arriver le 1^{er} décembre, dans le cadre du projet européen LIFE intégré MARHA (reconquête de l'état de conservation favorable des habitats marins, dans tous les parcs).

✓ LIFE intégré MAHRA

Les 3 objectifs de ce projet européen, qui vise à rétablir et maintenir le bon état de conservation des habitats naturels marins sont :

- Evaluer et rechercher les causes de la non-conformité de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (habitats, gouvernance, usages et pressions) ;
- Compléter, améliorer, élaborer des outils, des méthodes, des modes opératoires pour corriger ce qui n'est pas suffisamment efficient ;
- Agir concrètement et directement sur les éléments déterminants pour rétablir un état de conservation favorable.

Pour le Parc, cela permettra de travailler sur des méthodologies en réseau, car les politiques N2000 qui vont être mises en place dans les prochains mois, seront portées sur l'ensemble de la façade.

Ce projet va bénéficier au Parc sur 2 points :

- Un appui et des outils pour atteindre les finalités du plan de gestion concernant les habitats marins du Parc ;
- Un appui pour le développement des échanges entre parcs naturels marins, ainsi qu'avec des sites Natura 2000.

✓ Prise en compte des activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000

Mme GRUSELLE, chargée de mission pêche, présente la méthodologie du volet spécifique qui va encadrer l'activité de pêche maritime professionnelle dans le cadre de Natura 2000. Ce volet va se rattacher au plan de gestion qui vaut DOCOB. Elle précise les modalités de cette approche spécifique pour la prise en compte de ces activités, dans les sites Natura 2000 :

- Analyse de risques de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle, par les opérateurs des sites Natura 2000,
- En cas de risque d'impact significatif, définition de propositions de mesures de gestion,
- Intégration des résultats de l'ARP dans le DOCOB du site concerné,
- Mise en cohérence à l'échelle des façades par les services de l'Etat,
- Adoption par l'autorité compétente des mesures de gestion permettant d'éviter tout impact significatif sur les sites.

→ Exonération d'évaluation des incidences individuelles pour les pêcheurs professionnels.

Elle explique ensuite les principes de la méthode du MNHN (muséum national d'histoire naturelle) ; celle-ci permet de rassembler et de confronter un ensemble d'informations nécessaires et suffisantes pour :

- Identifier et qualifier les risques de dégradation des habitats des sites Natura 2000 par les activités de pêche,
- Définir indirectement la nécessité de mise en œuvre de mesures de gestion ou des besoins d'informations complémentaires,
- Fournir une base de discussion sur des éléments objectifs permettant l'orientation de ces mesures dans le cadre de la gestion concertée des sites Natura 2000 → priorisation, définition des mesures.

M. MEIRLAND souhaite qu'on lui confirme qu'il s'agit bien de la dégradation par la pêche des « objectifs de conservation des habitats sur le site Natura 2000. Ces éléments ne sont pas encore connus, malgré l'annexe Natura 2000 apportée au plan de gestion du Parc.

M. WARD demande pourquoi on ne parle que de la pêche professionnelle embarquée et non de la pêche à pied professionnelle, alors que les impacts sont différents.

Mme GRUSELLE précise que la méthode pour la pêche à pied professionnelle n'est pas encore appliquée, mais sera sans doute adoptée dans les mois prochains.

M. FASQUEL revient sur la circulaire de 2013 qui parle de la pêche professionnelle au sens large ; néanmoins le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) ne propose pas de méthode spécifique pour la pêche à pied professionnelle.

M. WARD souhaite que l'on ne fasse pas l'impasse sur les impacts de la pêche à pied sur les espèces communautaires.

M. MEIRLAND, la méthode du MNHN englobe la pêche à pied car la matrice IFREMER la reprend au même titre que la pêche embarquée et peut donc être appliquée.

Mme PAPORE, UNICEM, demande si cela va impliquer des modifications pour les autres activités qui ont des études d'incidence à fournir ?

M. FASQUEL précise que pour ces autres activités, on sera dans le régime d'évaluation d'incidence ou d'étude d'impact. Là il s'agit d'un régime spécifique qui permet à la pêche professionnelle de s'exonérer de cette évaluation d'incidence à chaque fois qu'il y a une action de pêche.

M. VIERA complète en précisant que, sans ce régime spécifique, cela aurait obligé chaque bateau à faire une évaluation d'incidence avant de sortir en mer, dès lors qu'il y avait un passage sur un site Natura 2000. Cette méthodologie est proposée au niveau national pour cadrer ce régime dérogatoire.

Mme PAPORE précise sa question pour savoir s'il y aura des modifications à prendre en compte dans la construction des évaluations d'incidence pour les autres activités que la pêche, pour les zones Natura 2000 pilotées par le Parc.

M. FASQUEL précise que le Parc aura des objectifs de conservation et ne fera pas d'évaluation d'incidence ; c'est au porteur de projet de faire cette évaluation tout en tenant compte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

✓ Retour sur l'ouverture du gisement de coques en baie de Canche

Mme GRUSELLE résume le contexte de cette demande d'ouverture d'un gisement non exploité depuis 2008, pour la période du 5 au 9 novembre :

- 2h à 3h de présence sur le site,
- quota journalier de 64kg
- une dérogation de circulation pour l'utilisation de 7 tracteurs.

Contexte réglementaire particulier :

- Site Natura 2000 « Baie de Canche et couloir des 3 estuaires » : l'analyse de risques d'atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 potentiellement engendrés par la pêche à pied professionnelle n'a pas encore été réalisée
- Réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de Canche

Elle revient sur les préconisations demandées par le bureau dans le cadre de son avis favorable :

- Rester à distance de 300m des reposoirs des phoques afin de limiter le dérangement,
- Stationner les tracteurs à l'extérieur de la Réserve,
- Diminuer éventuellement le nombre de tracteurs autorisés en accord avec les besoins identifiés par le CRPMEM,
- Circuler à distance des pieds de dunes et d'éviter les zones végétalisées.

Elle présente le bilan réalisé à la suite des observations des agents de terrain du Parc :

- Zone de stationnement non respectée pour les tracteurs,
- Prélèvement constaté dans la réserve, hors secteur autorisé,
- Dérangement du Courlis cendré,
- Comportement agressif de certains pêcheurs à pied à l'encontre des gardes de la réserve et des agents de terrain du Parc.

M. CLABAUT, RNN de la baie de Canche, intervient pour déplorer que des agressions verbales aient eu lieu à l'encontre du personnel d'EDEN 62 gestionnaire de la réserve. Il comprend que les pêcheurs fassent leur travail, pour autant ils auraient dû respecter l'arrêté et ne pas s'en prendre ainsi aux agents chargés de le faire respecter, notamment l'interdiction de prélever la ressource dans la réserve en dehors de l'arrêté préfectoral.

M. BOURGAIN, CMNF, s'étonne que seulement 3 des 5 jours de pêche n'aient été observés et qu'il ne soit pas fait mention du dérangement occasionné sur les phoques ; la distance de 300 mètres n'ayant pas été respectée.

M. GAMAIN, CRPMEM des hauts de France, précise que sur les 345 licenciés coques des Hauts de France, seuls 130 étaient présents sur site. Il conteste les chiffres présentés par le Parc, qui selon lui ne sont pas corrects ; pour ne pas déranger la faune, le nombre de tracteurs a été limité par les pêcheurs.

Il explique que ce ne sont pas les pêcheurs qui ont envenimé les choses mais un mareyeur. Il reconnaît que certains d'entre eux ont été violents verbalement, mais le justifie par le fait que le garde de la réserve l'ait été également. Il reconnaît également avoir agressé ce garde en lui demandant de retourner s'occuper de sa réserve et de ses phoques, mais minimise cela car il n'y a eu aucune menace de mort ou de menace physique.

Il conteste les faits de dérangements tant pour les phoques que pour les coulis cendrés, qui selon lui n'étaient pas sur site, et insiste sur le fait que les pêcheurs à pied sont les premiers écologistes de la baie de Canche.

M. le Président intervient pour raisonner les débats et explique que personne n'est là pour faire le procès d'un autre. Il rappelle que le Parc a donné un avis favorable à cette ouverture de gisement, et ce malgré l'urgence à cause d'une saisine de l'Etat très tardive. Il rappelle que tout le monde y a mis du sien. Il ajoute que ce qui s'est passé, et quelques soient les responsables, n'est pas admissible dans la mesure où lorsque sont définies des règles, par accord des différents acteurs, il faut qu'elles soient respectées par tous sur le terrain. La situation est restée à l'état « d'agression verbale » car les agents, en charge de faire respecter la réglementation, ont su faire preuve de retenue. Il faut faire coexister le travail des uns, et le respect de la faune et de la flore.

Il réitère le fait que rien n'obligeait le Parc à porter une réponse à une demande d'ouverture de gisement aussi précipitée.

M. VIERA revient sur la manière dont cet avis s'est retrouvé dans la procédure du Parc. Le CRPMEM a fait cette demande d'ouverture dès avril (études sanitaires, etc.) auprès des services de l'Etat ; l'avis du Parc n'a été sollicité qu'au dernier moment alors que rien n'avait été décidé au préalable. Il ne comprend pas pourquoi cette saisine du Parc, pour cette ouverture, alors que par la suite l'ouverture d'un gisement au Crotoy n'a fait l'objet que d'un avis technique rendu par l'équipe du Parc.

Il souhaite savoir ce que dit la réglementation à ce sujet sur la saisine du Parc (avis technique, avis simple ou conforme). Il estime qu'il est nécessaire de clarifier réglementairement la situation car jusqu'à présent le Parc ne rendait pas d'avis simple.

Mme DUHAMEL, Conservatoire botanique de Bailleul, s'étonne de la précipitation du Parc à répondre à cette saisine, dans la mesure où le comité consultatif de la réserve naturelle nationale n'a été ni sollicité ni consulté pour ce même avis.

M. WARD fait deux remarques sur l'avis rendu par le Parc :

Seul le sujet des phoques est abordé, alors que le gisement est situé dans une ZPS ; le dérangement ne figure même pas dans l'avis rendu ;

Par ailleurs aucun suivi n'est mentionné, il estime que c'est un manque important.

Il pose plusieurs questions : quel est le devenir de ce gisement après un tel bouleversement sur 5 jours ? Quelle est la pérennité de ce gisement ? D'où sortent les chiffres de l'évaluation (25 tonnes) et quel sera le prélèvement final autorisé, puisque l'on n'avait pas connaissance du nombre de pêcheurs présents.

D'après lui, c'est au tribunal de trancher concernant le respect ou non de l'arrêté, car il y a un vide juridique criant entre la circulaire de 2013 et la loi de 2016. Il constate que les services de l'Etat ne sont pas d'accord entre eux sur la nécessité d'une évaluation d'incidence pour l'encadrement de la pêche à pied dans site Natura 2000 dans lequel l'analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation n'est pas réalisée et dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Le fait que le comité consultatif de la réserve n'ait pas été sollicité rend, selon lui, illégal un tel arrêté. Il y a eu du prélèvement dans la réserve, ce qui autorisait le garde à intervenir. Les services de l'Etat et les agents chargés de la police de la nature n'ont pas été capables (ou autorisés) à faire respecter cet arrêté, tout comme d'autres auparavant (braconnage dans la réserve, etc.).

M. MEIRLAND, explique qu'il est désormais garde juré pêche et il revient sur la lecture faite concernant les prélèvements illégaux de coques qui auraient été faits dans la réserve. Selon lui, l'article 8 de l'arrêté de création de la réserve autorise les prélèvements maritimes. L'AOT pour l'ouverture du gisement précise une zone de pêche et non une zone où il y aura, ou non, la dite pêche. Pour lui, il a toujours été entendu qu'il y aurait de la pêche dans la zone de la réserve et cette pêche était autorisée, d'une part, via l'arrêté de la réserve et d'autre part, via l'AOT. Il revient également sur le soi-disant dérangement occasionné par les pêcheurs sur :

- Les courlis : zone de pêche sous l'eau à l'arrivée des pêcheurs lors des 4 premiers jours, donc il considère qu'il n'y a pas eu de dérangement ;
- Les phoques : ils étaient absents des reposoirs, coté Etaples / Camiers. Pendant la pêche, ils se sont posés sur les reposoirs, coté Le Touquet. Il estime donc qu'ils n'ont pas été dérangés
- La zone de stationnement des tracteurs a été discutée assez vivement le 1^{er} jour, mais l'administrateur des affaires maritimes a autorisé les pêcheurs à pied à descendre plus bas, en considérant qu'il était inutile pour les pêcheurs de faire de tels allers retours.

Il souligne ensuite que le comportement agressif de certains pêcheurs n'est pas excusable, mais le CRPMEM a fait ses demandes dès avril. Il déplore que la réserve n'ait été avertie par les services de l'Etat que la veille de l'ouverture, et que l'avis ait été soumis trop tardivement au Parc.

Mme RONCIN, FROM Nord, fait part de sa surprise en tant que membre du conseil, de voir tomber un tel avis en urgence. Les débats de ce jour font remonter la nécessité d'en discuter de façon pédagogique. Elle considère qu'il y a eu un grand « cafouillage » autour de cela ; le résultat est là, avec beaucoup d'incompréhension et de tension de part et d'autre, et sur le terrain. Il est important, pour le Parc, de cadrer plus clairement les choses autour de ce type d'avis (y compris technique) sur les ouvertures/fermetures des gisements. Elle estime que rien n'a encore été discuté au sein du conseil de gestion et elle le déplore le manque de transparence des procédures.

Elle s'interroge sur la nécessité de rendre cet avis, dans l'urgence ; Pourquoi les services de l'Etat en ont fait la demande, alors que discussions sont toujours en cours (depuis deux ans) avec le CRPMEM ?

Elle souhaite que des comptes soient rendus à ce sujet, alors que l'on vient d'expliquer peu avant que l'on était dans un système dérogatoire pour l'activité de pêche.

M. le Président reconnaît que le Parc est sans doute en train d'apprendre des erreurs faites.

M. BAILLET revient sur la problématique des pêcheurs à pied, en baie d'Authie où ils viennent 2 à 3 fois / an (près de 300). Pour que tout se passe au mieux, y compris avec les fortes têtes, des réunions sont faites au préalable. Mais il reconnaît qu'il faut anticiper cela bien en amont.

M. NADAUD, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais, revient sur le rôle des services de l'Etat dans cette affaire. Pour lui c'est une cas d'école sur une petite ouverture de gisement : 20 tonnes autorisées sur 5 jours, nombre de pêcheurs limité mais sur un territoire particulier ; Parc naturel marin, site Natura 2000 et réserve naturelle nationale.

Il reconnaît que ce dossier n'a pas été instruit de la manière la plus pertinente. La DDTM et la DIRM (direction inter-régionale de la mer) tireront les conclusions de ce qui s'est produit, notamment au niveau des comportements agressifs des pêcheurs à pied sur le terrain. Il explique que ces comportements agressifs les ont également gênés. Il poursuit en expliquant qu'un « débriefing » aura lieu avec le CRPMEM des Hauts de France. Ce sera aux services de l'Etat d'engager le débat avec le Parc sur les modalités de saisine pour assurer un meilleur cadrage et une bonne information du conseil de gestion. Le but est, bien sûr, de faire mieux la prochaine fois, en espérant que les comportements soient plus sereins sur le terrain.

- ✓ Saisine du Parc sur la pêche à pied professionnelle et analyse de risques d'atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 potentiellement engendrés par la pêche à pied (ARP)

M. FASQUEL rappelle la nécessité de construire, de poser les choses et de faire évoluer les procédures, en lien avec les services de l'Etat.

L'encadrement de la pêche à pied professionnelle ne se fait pas de la même façon que l'on soit dans un Parc, une réserve, un site Natura 2000, ou ailleurs.

Au delà de l'avis exprimé par le Parc, sa plus-value va être sur le suivi qu'il va engager avec ses partenaires (GEMEL, CRPMEM) et sur la doctrine proposée pour travailler en amont de la saisine. L'idée générale est de trouver les bons enjeux de conciliation entre pêche et respect de la préservation de l'environnement de ces sites.

Mme GRUSELLE présente le contexte particulier de cette saisine sur l'ouverture de la pêche aux coques dans l'estuaire de la Canche (→ auparavant, le Parc n'était pas sollicité sur ces activités par les services de l'Etat) :

- Contexte de cette ouverture : nouveau gisement, en zone Natura 2000 et en partie dans le périmètre de la réserve ;
- Plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat (DDTM, DIRM) sur les modalités de saisine du Parc ;
- Nécessité d'améliorer la connaissance des enjeux de gestion (stock, pressions, etc.) avant d'éventuels compléments de procédures.

M. FASQUEL précise que les ARP cadreront tout cela ; l'enjeu étant de gérer la transition pendant le travail d'élaboration de ces ARP.

Mme GRUSELLE revient sur la nécessité d'une réflexion poussée du Parc dans une stratégie à long terme sur les ouvertures de gisements (moules et coques) et ce dans une phase d'amélioration des connaissances.

M. FASQUEL apporte un complément qualitatif sur les suivis en lien avec les partenaires. L'équipe technique présentera les ARP qui encadreront la pêche à pied professionnelle dans quelques mois, mais le travail est assez lourd. Néanmoins, avant la validation des ARP par le préfet, il faut travailler avec les services de l'Etat sur une doctrine de saisine pour les autorisations d'ouverture des gisements de pêche à pied.

- A l'heure actuelle, les textes ne prévoient pas de régime d'évaluation d'incidence pendant la phase d'élaboration de l'ARP pour la pêche professionnelle. Il n'existe pas de mesures transitoires.
- L'avis du Parc est requis au titre de l'avis conforme (Art L334-5 CE) ou simple et en tant que mais également en tant que gestionnaire des sites Natura 2000 (similitude de fonctionnement avec les sites terrestres : la DDTM sollicite l'avis des gestionnaires sur les évaluations d'incidences).

Il est proposé, dans le cadre des ARP, afin de fluidifier la procédure que :

- le conseil de gestion, ou le bureau, donne un avis global en début de campagne de pêche, à partir du bilan effectué l'année précédente ;
- les suivis réguliers des gisements permettront de rendre des avis techniques, pour les ouvertures et fermetures pendant la campagne de pêche, afin de ne pas reporter l'autorisation de pêche qui se fait dans des délais contraints ;
- En fin d'année, un bilan sera réalisé devant le conseil de gestion, afin de préparer l'avis de l'année suivante ;
- L'utilisation des tracteurs et remorques encadrée par une dérogation de circulation peut faire l'objet d'une évaluation d'incidences (question juridique qui reste en suspens). Ce sont les services de l'Etat qui doivent trancher.

M. WARD estime que cela rejoint, sur le plan technique, ce qui a été demandé pour l'ouverture du gisement de la Canche ; c'est-à-dire faire un suivi immédiat après les prélèvements sur le gisement afin de connaître les conséquences en termes d'habitat et de pérennité du gisement. Les modalités de prélèvements pourraient être améliorées s'il le fallait (suivis avant / pendant / après).

M. GAMAIN ne s'explique pas comment l'on peut oser demander à un pêcheur à pied de produire un plan de circulation, quand on laisse circuler les mytiliculteurs sur le DPM (domaine public maritime), avec leurs tracteurs et laisser du matériel sur le DPM. Il dénonce ces restrictions proposées par le Parc.

M. LECONTE, CRC Normandie mer du Nord, précise que la circulation sur l'estran des tracteurs des mytilculteurs fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation d'incidence chaque année (circuits de circulation à suivre pour chaque véhicule).

M. NADAUD précise à son tour qu'ils ont un droit d'accès au milieu maritime pour rejoindre leurs lots ; certains utilisent peut être mal cette autorisation, mais c'est aux seuls services de l'Etat de vérifier cela. Ces mêmes services souhaitent que l'accès au DPM par les pêcheurs à pied professionnels soit cadré ; une évaluation d'incidence pour la circulation des véhicules peut être envisagée mais cela reste encore soumis discussion.

Mme RICARD s'interroge sur :

- la plus-value que pourrait apporter le Parc sur l'évaluation des gisements de coques, sachant que ce travail est déjà effectué par le GEMEL ?
- l'avis du conseil de gestion, ou du bureau, au début de chaque campagne de pêche ? Suite à une évaluation de stock, l'ouverture peut être faite dès la semaine suivante. Quel est l'intérêt, dès le début, de donner un avis du Parc, et quelle sera la réactivité de l'équipe du Parc sur un suivi technique ?

M. MEIRLAND s'interroge également sur le fait que « l'avis du Parc est requis au titre de l'avis conforme ou de l'avis simple et en tant que gestionnaire de sites Natura 2000 ». Pourquoi ne pas continuer comme avant : production d'un avis technique du Parc par voie orale lors de la commission de visite ?

M. le Président précise que la présence des agents, à des réunions, ne signifie pas qu'ils cautionnent ou rendent un avis ; celui-ci a besoin d'être réfléchi. Il n'y aura pas de formulation d'avis par l'équipe de terrain.

M. FASQUEL complète ces propos en rappelant que le Parc est là pour faire évoluer les pratiques. Jusqu'ici l'aspect Natura 2000 n'était pas pris en compte. Le sujet ARP n'était pas, non plus, à l'ordre du jour.

La présence technique d'un agent ne peut pas être considéré comme une présence pour expression d'un avis. Il en va de même pour la réserve naturelle nationale qui ne peut valider en direct, sur le terrain la demande d'une structure (en l'occurrence, le CRPMEM pour ce dossier). C'est pour cela que le Parc propose une procédure plus souple.

En réponse à Mme RICARD, il explique que ce sont bien les suivis techniques qui vont permettre d'être réactifs au cours de l'année ; la véritable plus-value apportée par le Parc, en lien avec le GEMEL sur les moulières, sera le suivi.

M. VIERA demande si cette proposition doit être actée aujourd'hui, ou si elle est encore soumise à discussions avec les services de l'Etat ?

M. le Président confirme le sujet est toujours en cours de discussion.

M. VIERA explique que le retard pris sur les ARP pêche à pied fait que l'on met en place cette nouvelle procédure. Est-ce que cela signifie que l'on peut mettre en place cette procédure, pour la pêche embarquée, tant que les ARP n'aboutissent pas à des mesures de gestion ? Il trouve litigieux cette façon de faire, d'un point de vue réglementaire.

M. FASQUEL précise que cette procédure ne concerne que les avis du Parc.

M. RUELLET, GEMEL, s'interroge aussi sur le calendrier car la réactivité est primordiale sur ce genre d'activités. Normalement, les avis du Parc doivent être reçus, au plus tard, le jour même de la commission d'ouverture. On risque de retarder les choses avec cette procédure. Il faudra que les agents du Parc viennent avec des consignes claires, et que l'avis soit donné.

Mme RONCIN se pose la question de savoir à quoi sert véritablement le Parc. Elle considère que le conseil de gestion doit être en capacité de savoir comment une activité (qui se fait dans le Parc) est encadrée, et ce même par d'autres structures ou services de l'Etat et que cette activité s'exerce dans le respect du plan de gestion. Elle estime que c'est bien là le rôle du Parc.

Elle poursuit en s'interrogeant sur le fait que le Parc doit obligatoirement rendre un avis technique à chaque fois qu'une activité s'exerce ? Elle considère que la pêche à pied est déjà fortement encadrée par les services de l'Etat, et que cela demande beaucoup de réactivité que n'a pas le Parc.

Elle poursuit en demandant à quoi sert véritablement le Parc ? Est-ce une administration supplémentaire qui s'ajoute et qui retarde l'ouverture d'une activité ; ou bien son rôle est-il de s'assurer de manière générale que ces activités se fassent conformément au plan de gestion, avec un suivi régulier ? Elle considère qu'il y a besoin de rediscuter de tout cela, au sein du conseil de gestion, et fait part de son désaccord face à cette proposition de procédure.

M. le Président donne son sentiment, à savoir que le Parc est dans une problématique de vision globale ; il n'est pas là pour être une couche administrative supplémentaire. Par contre, dans le dispositif confié au Parc, il y a bien une mission d'avis et d'expertise, qui a besoin de s'améliorer, et de favoriser les échanges avec les acteurs de terrain, au-delà du conseil de gestion.

M. FASQUEL précise que la réponse sera apportée par l'analyse des risques d'atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 potentiellement engendrés par la pêche à pied. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition qui reste à discuter, afin de trouver le bon compromis avec les professionnels, les associations d'environnement et les services de l'Etat.

M. GAMAIN souhaite une réponse à ces questions :

- les professionnels ont-ils besoin d'être encadrés par le Parc ?
- sur quels textes réglementaires se base le Parc ?

M. FASQUEL répond que les professionnels seront bien encadrés par les ARP, et propose que lui soient envoyés les différents textes de loi.

M. le Président propose que la présentation globale de l'étude DEPRES soit reportée au prochain conseil de gestion, vu le retard pris dans l'ordre du jour.

5. Projet de programme d'actions 2019

M. HARLAY rappelle les axes stratégiques et énumère les actions à poursuivre en 2019, et les nouvelles proposées.

M. FASQUEL précise que certains des projets se feront en fonction du budget 2019 qui n'a pas encore été validé en dialogue de gestion.

M. MEIRLAND est surpris de ne pas voir une cartographie et une compilation des éléments relatifs à la connaissance des habitats intertidaux (végétation, etc.) et de la faune benthique. Il estime que ça sera nécessaire pour les ARP.

M. HARLAY précise qu'une campagne benthos est prévue en 2019, dans ce cadre.

M. BAILLET demande si un questionnaire va être diffusé dans le cadre de la cartographie sur la laisse de mer, et si le Parc prévoit de rencontrer les services techniques des collectivités.

M. HARLAY confirme l'envoi de ce document dans les prochains jours. Ensuite le bureau d'études viendra sur site pour aider les collectivités locales à le compléter.

Mme RONCIN, sur la pêche de loisir en mer, demande pourquoi le suivi mentionné ne concerne que la pêche à pied de loisir, et non la pêche embarquée ? Peu de données existent et cette action n'est pas programmée pour 2019.

M. FASQUEL explique qu'en 2017 a été tenté, via un stage, un travail sur une meilleure connaissance des activités de pêche de loisir mais cela n'a été complètement probant (peu de retour sur les données de captures). Il a donc été décidé de privilégier le travail direct avec les associations et les fédérations, sur la sensibilisation (réglettes prévues, etc.).

Mme RONCIN insiste sur le fait qu'il s'agisse d'un objectif du Parc d'avoir ces données et demande ce qu'il faut mettre en place pour les obtenir ; ou doit-on se satisfaire de ce constat d'échec ?

M. RUELLET précise qu'un travail est en cours (PEROPALE), auquel est associé le Parc, sur la zone nord (Bouloonnais). Des comptages sont réalisés pour évaluer la pression de pêche de loisir embarquée.

Mme RONCIN insiste encore sur la nécessité pour le Parc d'être précurseur sur le plan pluriannuel de gestion des eaux occidentales (niveau européen), dans lequel il est prévu d'intégrer la pêche de loisir.

M. WARD souhaite savoir comment le Parc va procéder pour l'analyse des risques d'atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ?

M. FASQUEL explique le Parc utilisera la méthode du MNHN en lien avec le CRPMEM avec des réunions de concertation, une présentation au conseil de gestion avant une validation par le préfet coordonateur.

Mme PAPORE revient sur l'axe 4 où il est fait état d'une action « collecte toponymie » et s'étonne ne pas avoir eu connaissance d'interviews dans le monde du galet, qui est une ressource liée au monde marin ? Elle rappelle que cette activité est reconnue patrimoniale en baie de Somme. Cette exposition sera-t-elle thématique ou présentera-t-elle les aspects culturels et patrimoniaux ?

M. JANNIC explique que ces interviews ne sont pas programmés pour 2019, mais cela reste à envisager pour 2020 si l'enjeu semble important pour les membres du conseil. Il précise que l'exposition vise spécifiquement à la valorisation du contenu des interviews réalisés (images et sons) et du principe même de collecte de mémoire.

M. FASQUEL propose aux membres de faire remonter leurs éventuels commentaires aux chargés de mission, car le programme d'action n'est pas encore validé.

6. Bilan des avis

M. JANNIC présente le bilan 2018 (→ 112 demandes d'avis ont été sollicitées par les services de l'Etat au Parc en 2018 [86 en 2017]) et la répartition des avis sollicités :

▪ demandes pour des manifestations sportives ou de loisirs	69
▪ demandes sur des projets aménagements, de gestion du trait de côte ou industriels	25
▪ demandes relatives avec la pêche	8
▪ demandes concernant l'entretien du milieu naturel	6
▪ demandes concernant la réalisation de film	2
▪ demandes relatives à des projets de recherche	2

M. FASQUEL évoque la stabilité de ces sollicitations, d'année en année, qui s'explique par le travail fait en amont avec les porteurs de projet et les services de l'Etat, pour être en capacité technique de rendre des avis les plus développés possible.

M. le Président demande que tous les avis soient transmis aux membres du conseil de gestion, y compris les avis techniques rendus par l'équipe (sujets et contenus).

M. FASQUEL précise que tous les avis qui font l'objet d'une délibération sont publiés sur le Recueil des actes administratifs (RAA) de l'AFB, et assure que les avis techniques seront mis en ligne dès que possible sur le nouveau site internet (prévu à l'automne 2019).

7. Demande de subvention sur les « Usages traditionnels & les activités de nature en baie d'Authie »

M. JANNIC présente la demande de subvention faite par l'association des étudiants en ethnologie d'Amiens, dont l'objectif de l'étude est de :

- Mieux comprendre les représentations, les motivations et les attentes des publics étudiés,
- Fournir des « clés » pour adapter au mieux les mesures d'accompagnement et les campagnes de sensibilisation environnementales,
- Valoriser les spécificités et l'identité de la Baie d'Authie.

Le produit final sera la réalisation d'une web-documentaire comme outil de concertation (rendu fin juin 2019) et à cette fin, l'association demande une subvention de 10 000 € (frais de logement / nourriture) sur 13 000 € de budget total.

M. BOURGAIN trouve que le rendu final est trop léger, d'un point de vue scientifique, car le Parc en attend davantage. Un rapport final, basé sur une étude de terrain plus scientifique, serait nécessaire.

M. FASQUEL revient sur la crédibilité scientifique et universitaire évidente de ce projet encadré par des maîtres de conférence et des professeurs de l'université Jules Verne d'Amiens. Il précise qu'une analyse croisée sera fournie (à la demande du Parc) en plus du web documentaire, afin d'alimenter d'autres travaux et de comprendre l'objet des usages pour faire évoluer les pratiques sur les sites.

M. BOURGAIN demande à ce que les documents soumis au conseil de gestion soient plus étoffés, à savoir ce qui sera réalisé par l'association des étudiants de l'université.

M. JANNIC précise que ce travail qualitatif ethnologique a pour but d'interroger un nombre représentatif d'usages traditionnels et modernes, de comprendre ces pratiques, de savoir comment ils se représentent la baie d'Authie, etc.

M. WARD fait le constat d'un manque évident d'analyse dans les éléments fournis ; il s'interroge sur ce qui pourra être tiré de ce film ? Il regrette que rien ne soit mentionné concernant l'encadrement des étudiants.

M. le Président se demande s'il ne faudra pas avoir, à l'avenir, un pourcentage limitant pour des prochaines demandes de subventions ; ici le Parc envisage de financer 75% de l'étude.

M. FLORIN, Associations de chasse maritime de la Somme, précise que la loi de 2000 plafonne à 80% le montant des subventions publiques.

M. FASQUEL l'informe qu'il ne s'agit pas, dans le cadre du Parc, d'un financement public direct, donc le conseil peut financer jusqu'à 100%. L'enjeu pour cette demande est que cela réponde à une sous-finalité du plan de gestion : ce qui est le cas ici.

Aucune autre remarque n'est faite, M. le Président soumet l'approbation de cette demande de subvention au vote du conseil de gestion.

Décision

Subvention accordée à la majorité (4 absentions)

8. Points divers

✓ Questionnaire AFB sur le conseil de gestion

M. le Président souhaite revenir sur le questionnaire AFB, soumis aux membres du conseil de gestion. Il demande qu'une exploitation locale soit faite et si ce questionnaire correspond à une évaluation nationale ?

M. FASQUEL explique que l'idée est de réfléchir collectivement (dans une démarche inter-parcs) à l'évolution des conseils de gestion, à leur contenu (ordre du jour, ...).

M. le Président demande à tous les membres de rajouter une rubrique sur les moyens (ETP) des parcs, afin que l'AFB veille au bon fonctionnement de ceux-ci.

✓ Point sur le dossier éolien Dieppe Le Tréport

Suite à la demande du CRPMEM, M. le Président précise que le projet est en phase d'enquête publique ; il n'y a donc aucun échange entre le Parc et le consortium. Le Parc doit rester vigilant sur la mise en œuvre de ce parc éolien, mais il n'émettra pas de nouvel avis dans l'enquête publique puisque ce dernier a été rendu, le 20 octobre 2017.

Chacun est libre de participer à cette enquête publique, mais pas au nom du conseil de gestion.

M. MEIRLAND s'interroge sur les réserves et prescriptions émises par le conseil de gestion. Il lui semblait que celles-ci devaient être reprises dans le dossier d'enquête publique ; mais dans le dossier transmis au CRPMEM (pour répondre à l'enquête publique), des réserves et prescriptions n'ont pas été levées par le consortium. Il demande donc comment le Parc suit ce dossier et l'analyse qu'il en a faite ?

M. FASQUEL répond que toutes les prescriptions ne peuvent pas être mises en œuvre immédiatement. Le Parc sera vigilant, au titre de l'AFB, aux réserves et prescriptions retenues et traduites dans l'arrêté préfectoral qui donnera les conditions d'exploitation du parc éolien.

M. MEIRLAND demande si les réserves, non levées, seront reprises dans l'arrêté ?

M. FASQUEL explique que toutes les réserves et prescriptions n'ont pu être traitées avant la phase d'enquête publique ; mais que les réserves devront faire l'objet de réponses par les porteurs de projets avant le démarrage des travaux. Il précise que ce n'est pas le cas de toutes prescriptions car certaines abordent le fonctionnement du Parc éolien mais également les mesures de suivi et de compensation.

M. le Président précise qu'en tant qu'individu, chacun peut faire référence à l'avis rendu par le conseil de gestion, en estimant que ce qui est proposé dans l'enquête publique ne répond pas à toutes les réserves et prescriptions.

✓ Projet éolien « Bassure de Baas »

M. le président réitère ses propos, à savoir que le Parc se positionne uniquement sur des dossiers étayés qui lui sont soumis ; aujourd'hui tel n'est pas le cas.

M. DUSART, Commissaire du gouvernement, précise que le gouvernement est sur le point de présenter la Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui comportera des informations sur ce qu'il adviendra dans les prochaines années.

Mme GEORGELIN, SER, complète ces propos en précisant que cette programmation ne comportera pas de zones types mais des objectifs énergétiques et des façades sur lesquelles ceux-ci pourront être développés. Les zones feront l'objet d'une concertation et d'une définition précise de périmètre. « Bassure de Baas » ne sera pas annoncé prochainement, en dépit des annonces de la presse.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics : 6/6

- M. Philippe ALLENDRE, Commandant de la Zone maritime Manche mer du Nord
- M. Medhi BOUCHELAGHEM, Direction interrégionale de la mer / Manche Est mer du Nord
- Mme Marie-Pierre ROUSSEAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France
- M. François NADAUD, DDTM 62 / DML
- Mme Sandrine DEROO, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 8/13

- M. Pierre VOGT, Région Normandie
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Département du Pas-de-Calais
- M. Stéphane HAUSSOULIER, Département de la Somme
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Philippe CLABAUT, structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Daniel FASQUELLE, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 11/22

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- M. Auban AL JIBOURY, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- M. Samuel GAMAIN, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Antoine MEIRLAND, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- Mme Morgane RICARD, Représentante des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- M. Stéphane PINTO, Représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Laëtitia PAPORE, UNICEM
- Mme Anne GEORGELIN, Syndicats des Energies Renouvelables
- Mme Ségolène LATHUILE, CCI Littoral Hauts de France

Représentants d'organisations d'usagers : 5/7

- M. André WIDEHEM, Fédération française des ports de plaisance
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins
- M. Christophe DINOIR, Comités Départementaux Olympiques et Sportifs 62 – 80 et 76
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 11/13

- M. Kaddour-Jean DERRAR, PNR Cap & Marais d'Opale

- M. Hervé LECLERCQ, Réserve naturelle nationale baie de Canche
- Mme Françoise DUHAMEL, Conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- MM. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Jérôme BURIDANT, au titre des sciences humaines et sociales
- M. Patrick TRIPLET, au titre de la connaissance des oiseaux marins
- M. Rachid AMARA, au titre de la connaissance halieutique et des milieux marins
- Procuration de M. Philippe VALLETTE donnée à M. Dominique GODEFROY

Et

- M. Thierry HANOCQ, DREAL Hauts de France
- Mme Sarah VAN IMBECK, DREAL Hauts de France